

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2025-017 par la commune de Massieu en date du 14 avril 2025

## Commune de Massieu

### Enquête publique relative à la révision de la voirie communale et des chemins ruraux – chemin 68b

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Etabli par la commissaire enquêtrice le 13 juin 2025

A l'attention de la Commune de Massieu

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Massieu par arrêté 2025-017*

*du 14 avril 2025)*

Enquête publique conduite du 05 mai au 19 mai 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Massieu

65 Allée du Château, 38620 Massieu

Communiqué à Monsieur Norbert Bouilhol,  
Maire de Massieu  
Le 16 juin 2025



# SOMMAIRE

<b>A. Rappel de l'objet de l'enquête</b>	
1. Présentation du projet .....	3
2. Localisation .....	3
<b>B. Le dossier d'enquête</b>	
1. Contenu .....	3
2. Observations .....	3
<b>C. Modalités de déroulement de l'enquête</b>	
1. Prérequis .....	3
2. Suivi chronologique .....	4
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public .....	4
<b>D. Synthèse des observations du public</b>	
1. Constat des observations du public .....	5
2. Synthèse et réponses du prescripteur.....	5
<b>E. Analyse des observations .....</b>	8
<b>F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport).....</b>	8
<b>G. Annexes</b>	
Annexe 1 : Délibération relative à l'enquête	
Annexe 2 : Arrêté communal	
Annexe 3 : Publicités presse	
Annexe 4 : Affichages	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « *italique* » dans le texte.

## **A. Rappel de l'objet de l'enquête**

### **1. Présentation du projet**

Le projet consiste à désaffecter de façon partielle le chemin rural 68b, sans issue, inaccessible au public dans sa continuité, et utilisée uniquement par les riverains des parcelles riveraines cadastrées AE0072, AE0081 et AE0082.

### **2. Localisation**

La commune de Massieu est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes et dans le canton du Grand Lemps. Située dans la vallée de l'Ainan, cette petite cité à l'aspect encore essentiellement rural s'étend au nord de Voiron, siège de la communauté d'agglomération du Pays voironnais dont Massieu fait partie.

La commune de près de 800 Massieutins et Massieutines s'étend sur 10.46 km<sup>2</sup>. Le dernier classement des voies communales revu en 1996 pour une longueur de 17.840 km sera revu via l'étude sur laquelle porte cette enquête.

## **B. Le dossier d'enquête**

### **1. Contenu**

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation

### **2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)**

Une entrevue le 03 février 2025 avec Monsieur Bouilhol, Maire, m'a permis d'être éclairée sur le projet.

*La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.*

*Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.*

*Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.*

## **C. Modalités de déroulement de l'enquête**

### **1. Prérequis**

- 10 avril 2025 : délibération prescrivant la désaffectation d'une partie du chemin rural 68b

- 14 avril 2025 : arrêté communal portant sur la révision du plan de la voirie communale et des chemins ruraux de Massieu et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

## 2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Massieu.
- Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 05 mai 2025 au lundi 19 mai 2025 et dure 15 jours.
- 19 avril 2025 : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexes 3-1 à 3-3).
- A compter du 18 avril 2025 : affichage de l'arrêté au droit des voies concernées (Annexes 4-2)
- Entre le 18 avril et le 19 mai 2025 : affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune ([www.massieu38.fr](http://www.massieu38.fr)) (Annexe 4-1 et 4-3)
- Lundi 05 mai 2025 : ouverture de l'enquête publique.
  - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
  - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune ([www.massieu38.fr](http://www.massieu38.fr)).
  - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
  - Mise à disposition du public d'une adresse email [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com).
- Vendredi 09 mai 2025: 2<sup>ème</sup> publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 3-4 et 3-5)
- 2 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Massieu:
  - Jeudi 15 mai 2025 de 16:00 à 19:00.
  - Lundi 19 mai 2025 de 09:00 à 12:30.
- Lundi 19 mai 2025 : clôture de l'enquête publique.
  - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
  - Signature de clôture du registre par la commissaire enquêtrice.
- Vendredi 23 mai 2025 : remise de la synthèse des contributions et questions en retour.
- Lundi 16 juin 2025 : envoi par la commune des réponses à la synthèse des contributions.
- Lundi 16 juin 2025 : remise du rapport de l'enquête à Monsieur Le Maire.

## 3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique  
L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Massieu.

*Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.*

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

L'Avis d'Enquête a été publié dans le Dauphiné Libéré et Les Affiches le 19 avril 2025 et la publication renouvelée le 09 mai 2025 dans les mêmes journaux.

*Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 3 de ce rapport.*

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique. Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Massieu aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune ([www.massieu38.fr](http://www.massieu38.fr)) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (05 mai au 19 mai 2025), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Massieu) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com).

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

*La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.*

## **D. Synthèse des observations du public**

### **1. Constat des observations du public**

- Sur le registre présent à la mairie : aucune observation
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : 1 courrier reçu
- Lors des permanences de la mairie : 1 visite
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition ([enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)) : 1 courriel.

### **2. Synthèse et réponses du prescripteur**

- La synthèse a été communiquée au pétitionnaire du projet le 23 mai 2025.

*Les remarques et questionnements ont été relayés à Monsieur Norbert Bouilhol, Maire, Monsieur Christian De Bacco, 1<sup>er</sup> Adjoint et Monsieur Eric Clareton, Conseiller, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.*

- Le prescripteur a répondu point par point aux différentes contributions.  
*Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.*

Le tableau récapitulatif des contributions et des réponses ci-dessous.

Mode C : Courrier M : Email P : Permanence R : Registre

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponse commune
1	19/05	P	Cr 68b	Désaffectation	Mme Marie-Thérèse Belmont	81	Est d'accord avec cette proposition à condition que le projet d'urbanisation arrive à terme. Dans le cas contraire, n'est pas d'accord avec la désaffectation	La demande est légitime. Il conviendra de prendre en compte cette demande si le projet n'aboutit pas	La municipalité est favorable à la désaffectation de la portion concernée du chemin rural à condition que le projet d'urbanisation prévu arrive effectivement à son terme.
2	16/05	M	Cr 68b	Désaffectation	CEVC		Déclasser un chemin rural par désaffectation (cf. enquête publique conjointe) est une démarche irréversible, notamment pour un projet d'urbanisation. Le chemin n'est-il vraiment plus utilisé?	Réponse demandée	Depuis la construction de la route départementale dans les années 1950, le lavoir communal est de fait enclavé, n'étant plus accessible depuis le chemin rural comme il l'était auparavant. Aucun aménagement d'accès n'ayant été réalisé à l'époque depuis la RD82, le lavoir n'est plus fréquenté depuis de nombreuses années.
3	18/05	C	Cr 68b	Désaffectation	Mr Rolland Besson		Portion Nord – Le département de l'Isère a toujours refusé la sortie du chemin rural sur la RD 82 malgré la prolongation de la portion limitée à 70 km/h en direction de Saint Géoire en Valdaine. Elle permettait d'inclure le carrefour Est du village avec la RD82 dans cette zone à vitesse limitée. Portion Sud - (lavoir communal) - Chemin désaffecté (32 m) avec pour conséquence l'enclavement du lavoir communal si la commune n'est plus propriétaire de l'accès et s'il n'est plus public alors que le lavoir l'est. Le garder en chemin rural serait peut-être plus judicieux. A une époque, l'eau avait été analysé pour servir de ressource en cas de pollution accidentelle du réseau public.	Réponse demandée	Tout l'enjeu de la modification simplifiée actuellement envisagée est de justifier, dans une approche cohérente d'aménagement de la Chaboudière, l'intérêt de cette sortie sur la RD82, dans une optique de sécurisation, d'amélioration de la desserte locale, et de meilleure prise en compte des usages communaux. Depuis la construction de la route départementale dans les années 1950, le lavoir communal est de fait enclavé, n'étant plus accessible depuis le chemin rural comme il l'était auparavant. Aucun aménagement d'accès n'ayant été réalisé à l'époque depuis la RD82, le lavoir n'est plus fréquenté depuis de nombreuses années. Néanmoins, la municipalité continue d'entretenir la petite parcelle sur laquelle il se trouve afin d'éviter la propagation de ronces et autres végétations envahissantes.

## **E. Analyse des observations**

Toutes les observations sont présentes dans le rapport sous la forme d'un tableau, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.

La commune a répondu aux demandes dans le tableau des contributions.

Les réponses données sont cohérentes avec les missions de l'enquête publique, le respect des droits des riverains et les règles du code de la voirie.

Un échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de valider la suite donnée à aux points soulevés et me permettra de donner un avis.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question.

.

## **F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le rapport)**

## **G. Annexes**

Annexe 1 : Délibération relative à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Publicité & presse

Annexe 4 : Affichages